



**DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)**  
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-578 DU 23 JUILLET 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 117, DU PR 25+245 AU PR  
27+745,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEUDEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET BRÉTIGNY-  
SUR-ORGE,  
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du Département de l'Essonne en date du 6 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Leudeville en date du 15 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Marolles-en-Hurepoix en date du 8 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune de Brétigny-sur-Orge le 7 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune du Plessis-Pâté le 7 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Vert-le-Grand en date du 9 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune de Bondoufle le 7 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 7 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 7 juillet 2026,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération le 7 juillet 2026,

VU l'avis favorable avec réserve de la Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix en date du 7 juillet 2026,

VU l'information transmise au SDIS le 7 juillet 2026,

VU l'information transmise à l'Etat au titre des Routes à grande circulation le 7 juillet 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-249 du Président du Conseil départemental du 15 avril 2026 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que des travaux de recalibrage et de réhabilitation de chaussée, dans les deux sens de circulation, sur le domaine public de la RD 117, du PR 25+245 au PR 27+745, sur le territoire des communes de Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et de Brétigny-sur-Orge, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

## ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de recalibrage et de réhabilitation de chaussée, dans les deux sens de circulation, sur le domaine public de la RD 117, du PR 25+245 au PR 27+745, sur le territoire des communes de Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et de Brétigny-sur-Orge, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture et circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

### **Mise en place d'une déviation :**

#### Direction Leudeville

- Prendre la RD 19 Marolles-en-Hurepoix en direction du Plessis-Pâté,
- Puis la RD 312 du Plessis-Pâté en direction de Bondoufle,
- Puis la RD 31 de Bondoufle en direction de Vert-le-Grand,
- Puis la RD 26 de Vert-le-Grand en direction de Leudeville,
- Puis la RD 117 à Leudeville.

#### Direction Marolles-en-Hurepoix/ Brétigny-sur-Orge

- Prendre la RD 117/ RD26 à Leudeville en direction de Vert-le-Grand,
- Puis la RD 26/31 de Vert-le-Grand en direction de Bondoufle,
- Puis la RD 312 à Bondoufle en direction du Plessis-Pâté,
- Puis la RD 19 du plessis-Pâté en direction de Marolles-en-Hurepoix,
- Puis la RD 117 à Marolles-en-Hurepoix en direction de Brétigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter du 3 août 2026, à 06 h 00 du matin, au 31 août 2026 à 18 h 00, 24h/24, 7J/7, balisage et débalisage compris.

Ces restrictions pourront être prolongées de quinze jours en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Unité Territoriale Nord-Est, sise au 6 avenue du Bois Chaland, 91090 Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la Réglementation et des Routes à Grande Circulation,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- M. le Maire de Vert-le-Grand,
- M. le Maire de Leudeville,
- M. le Maire de Marolles-en-Hurepoix,
- M. le Maire de Brétigny-sur-Orge le,
- M. le Maire du Plessis-Pâté,
- M. le Maire de Bondoufle,
- Société TERE,
- Société Colas,
- Société Signature,
- Société Aximum,
- Société Rincent.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 23/07/26

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

**SIGNÉ**

Benoît Brunet